



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

Etaient présents :

MMEs. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, BEAUFILS Audrey, CORBILLON Elisa, MARESCHAL Marie-Françoise, MOREIRA Cynthia, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, FELI Christine, CARPENTIER Aurélie,

MM. BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, VAILLANT Bastien, PILLON Thierry, TASSEL Nicolas, MASSE Daniel.

Absents excusés :

MME HEBERT Valérie ayant donné pouvoir à MME DUCHESNE Brigitte

MME LACROIX DESESSART Béatrice ayant donné pouvoir à MME CARPENTIER Aurélie ***(jusque 19h, point n°4)***

M ROUSSELLE Jean Pierre ayant donné pouvoir à MME BEAUFILS Audrey

M MENARD Benoît ayant donné pouvoir à MME FELI Christine

M PAGNIER Jérôme ayant donné pouvoir à MME ANSART Stéphanie

M VINAND William ayant donné pouvoir à M VAILLANT Bastien

M DUSERRE Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16 ***(17 à partir de 19h, point 4)***

Nombre de votants : 22

M PILLON étant désigné secrétaire de séance.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE Thierry PILLON, Secrétaire de séance.**

Mme le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, celui-ci s'étant déclaré très récemment.

Il s'agit de délibérer sur l'installation d'un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS, la démission de ce conseil de Mme Valérie HEBERT ayant été reçue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

La modification suivante est proposée (page 11) :

MME CARPENTIER demande, ***après sensibilisations et actions de préventions***, à ce que des interventions de la fourrière soient menées pour les véhicules ne respectant pas les règles élémentaires de stationnement, notamment sur les trottoirs (obstruant donc la circulation piétonne).

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2022 modifié**

2 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une décision modificative ayant pour objets :

- Une provision de 119 000 € couvrant de manière certaine les dépenses énergétiques de la commune jusque fin décembre 2022
- L'attribution d'une subvention concernant la rue du 17 juin 1944 – piste cyclable (60 000 €)
- L'augmentation des recettes liées à la taxe d'aménagement (60 000 €)
- L'ajustement du versement de l'attribution de compensation à la CC du Clermontois (500€)
- L'ajustement des indemnités des élus (500 €)

Cette décision modificative s'écrit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
C/011-6061 :	+ 119 000 €	
C/014 - 739211 :	+ 500 €	
C/65 - 65311 :	+ 500 €	
C/023-023 :	- 120 000 €	
-----		-----
0 €		0€

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
		C/021-021 : - 120 000 €
		C/13-1323 : + 60 000 €
		C/10-10222 : + 60 000 €
-----		-----
0 €		0€

Le conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONDIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **MODIFIE le budget communal 2022 comme suit :**

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
C/011-6061 :	+ 119 000 €	
C/014 - 739211 :	+ 500 €	
C/65 - 65311 :	+ 500 €	
C/023-023 :	- 120 000 €	
-----		-----
0 €		0€

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
		C/021-021 : - 120 000 €
		C/13-1323 : + 60 000 €
		C/10-10222 : + 60 000 €
-----		-----
0 €		0€

3 – AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dans l'attente du vote du budget 2023, il est nécessaire d'assurer la liquidation des dépenses d'investissement. Aussi, conformément au CGCT, il sera demandé l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2022, soit 340 055 €.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRE

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Mme Le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 340 055 € en attendant le vote du Budget communal 2023.**

4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique proposé pour l'année 2023, la commune souhaite engager des travaux structurants tels que :

- Le remplacement par des LEDs de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux
- Le calorifugeage des conduites de fluides
- Le changement des chaudières des écoles élémentaire et maternelle (anciennes) par du matériel performant et économe
- La mise en place de GTC (Gestion Technique Centralisée) permettant le pilotage de l'ensemble des installations
- Le changement des aérothermes (énergivores) de la salle du parc
- Le changement des ampoules actuelles par des ampoules à LEDs sur l'ensemble du parc d'éclairage public (2/3 du parc restant à faire suite à une première phase en 2018)

Le plan de financement serait le suivant :

Action	Cout estimé	Subvention sollicitée		Reste à charge commune
Calorifugeage	14 290	CD60 :	4 430	5 573
		DSIL :	4 287	
Eclairage intérieur bâtiments	106 000	CD60 :	35 000	36 000
		DSIL :	35 000	
Chaudière école maternelle	12 303	CD60 :	3 690	4 923
		DSIL :	3 690	
Chaudière école primaire	33 891	CD60 :	10 167	13 557
		DSIL :	10 167	
Mise en place GTC	103 128	SE60 :	20 142	34 646
		CD60 :	24 170	
		DSIL :	24 170	
Aérothermes salle du parc	18 000	CD60 :	6 000	6 000
		DSIL :	6 000	
Eclairage public	373 922	SE60 :	93 480	74 785
		DSIL :	52 349	
		CD60 :	153 308	
	661 534			175 484

Arrivée de MME LACROIX-DESESSART Béatrice à 19h.

Nonobstant d'éventuels arbitrages pour définir les priorités, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter les subventions du SE60 pour les travaux concernés

- de solliciter le conseil départemental, au taux maximum, pour les travaux concernés
- de solliciter l'Etat au travers de la DSIL, au taux maximum, pour les travaux concernés

Précisions :

Il est précisé que, concernant l'éclairage public, les platines sont intégralement changées pour être intégrées avec des LEDs.

Tous les coûts estimés sont issus de devis préalables d'entreprises.

Si les subventions ne sont pas obtenues, des priorités seront décidées.

Une ligne de trésorerie pourrait être effectuée au besoin.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

Dossier calorifugeage

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise au taux maximum
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux maximum

Dossier éclairage intérieur des bâtiments :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise au taux maximum
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux maximum

Dossier chaudières des écoles :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise au taux maximum
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux maximum

Dossier mise en place GTC

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter le concours du SE60
- **VALIDE** le projet de mise en place d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux (mairie, ancienne mairie, salle du p arc, bibliothèque / gymnase, écoles maternelle et primaire)
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du SE60 pour l'exécution des prestations
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Coût des travaux € HT	TVA	Coût des travaux € TTC	Participation financière SE60 à 25 %	Frais de gestion SE60 8 %	Contribution commune sans aides € TTC	Contribution commune aides déduites
Equipement de télégestion - Mairie	11 532,60 €	2 306,52 €	13 839,12 €	2 883,15 €	922,61 €	14 761,73 €	11 878,58 €
Equipement de télégestion - Ancienne Mairie	11 564,54 €	2 312,91 €	13 877,45 €	2 891,14 €	925,16 €	14 802,61 €	11 911,48 €
Equipement de télégestion - Salle du parc	11 203,94 €	2 240,79 €	13 444,73 €	2 800,99 €	896,32 €	14 341,04 €	11 540,06 €
Equipement de télégestion - gymnase/bibliothèque	17 496,07 €	3 499,21 €	20 995,28 €	4 374,02 €	1 399,69 €	22 394,97 €	18 020,95 €
Equipement de télégestion - Primaire	11 906,85 €	2 381,37 €	14 288,22 €	2 976,71 €	952,55 €	15 240,77 €	12 264,06 €
Equipement de télégestion - Maternelle Ronquerolles	16 864,76 €	3 372,95 €	20 237,71 €	4 216,19 €	1 349,18 €	21 586,89 €	17 370,70 €
TOTAL :	80 568,76 €	16 113,75 €	96 682,51 €	20 142,19 €	6 445,50 €	103 128,01 €	82 985,82 €

S'ENGAGE à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **AUTORISE le SE60 à accéder aux données de l'hyperviseur.**
- **ACCEPTE que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.**
- **AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise au taux maximum**
- **AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux maximum**

Dossier aérothermes salle du parc

- **AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise au taux maximum**
- **AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux maximum**

Dossier Eclairage public :

- **ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Village (Variante luminaire Avenue Principale)**
- **ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.**
- **DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.**
- **DEMANDE au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.**

- **ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.**
- **AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.**
- **PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%**
- **PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux.**
- **INSCRIT au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :**
 - **Les dépenses afférentes aux travaux 253 834,95 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)**
 - **Les dépenses relatives aux frais de gestion 27 697,93 €**
- **DEMANDE au SE60 de déposer le même dossier de subvention pour le compte de la commune auprès du conseil départemental de l'Oise.**
- **AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux maximum**

Ces demandes de subventions feront l'objet de quatre délibérations distinctes.

AFFAIRES GENERALES

5 – EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune a procédé, dans le cadre d'une expérimentation visant aux économies d'énergie sur l'éclairage public, à l'extinction nocturne quotidienne, de 0h à 4h.

Il est précisé qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la pérennisation de cette extinction nocturne, en modifiant les horaires d'extinction pour s'harmoniser avec Clermont, à savoir 23h30 – 04h45.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale, et ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

APRES EN AVOIR DELIBÉRE

A L'UNANIMITE

- **DECIDE que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h30 à 04h45 sur l'ensemble de la commune.**

6 – TARIFICATION FUNERAIRE

La tarification funéraire a fait l'objet, depuis 2010, de nombreuses délibérations correctives avec notamment l'introduction de la part versée au CCAS.

Cette disposition ayant été abrogée dans le cadre de la simplification administrative et à la demande de la trésorerie, il est proposé au conseil municipal de reprendre une délibération regroupant les tarifs existants, à coûts constants.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRE

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de fixer les tarifs des concessions funéraires comme suit :**
 - **Concessions perpétuelles : 578 € (qui n'est plus proposée)**
 - **Concessions 50 ans : 158 €**
 - **Concessions 30 ans : 95 €**
 - **Concessions 15 ans : 63 €**
 - **Concessions columbarium 30 ans : 225 €**
 - **Cavurne 30 ans : 250 €**
 - **Taxe de dispersion de cendres : 25 €**

7 – CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du DGS au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des

travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 202-528 du 25 avril 2002

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **D'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} décembre 2022 :**

Filière	Grades
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1ere classe
	Rédacteur principal 2eme classe
	Rédacteur
	Adjoint Administratif principal 1ere classe
	Adjoint administratif principal 2eme classe
	Adjoint administratif territorial
ANIMATION	Animateur principal 1ere classe
	Animateur principal 2eme classe
	Animateur
CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine 1ere classe
	Adjoint territorial du patrimoine principal 2eme classe
	Adjoint territorial principal de 1ere classe

TECHNIQUE	Technicien territorial principal 1ere classe
	Technicien territorial principal 2eme classe
	Technicien
	Agent de maitrise principal
	Agent de maitrise
	Adjoint technique territorial principal 1ere classe
	Adjoint technique territorial principal 2eme classe
	Adjoint technique territorial 1ere classe
	Adjoint technique territorial 2eme classe

- **DE COMPENSER les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.**
- **DE MAJORER le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.**
- **Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un état déclaratif mensuel des IHTS effectuées par agent et visé par le chef de service et l'ordonnateur. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.**
- **Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.**
- **Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.**
- **Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la promotion de grade possible pour certains agents de la commune, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante, permettant la création :

- de deux postes d'adjoints technique principal de 2ème classe
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe
- d'un poste d'ingénieur principal

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de créer les postes suivants :**
 - **deux postes d'adjoints technique principal de 2ème classe**
 - **un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe**
 - **un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe**
 - **un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**
 - **un poste de rédacteur principal de 1ère classe**
 - **un poste d'ingénieur principal**

- **PREND ACTE de la mise à jour du tableau des effectifs :**

EMPLOIS PERMANENTS		
9	Adjoint technique territorial C1	TC
<i>2</i>	<i>Adjoint technique territorial C1</i>	<i>TC</i>
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
5	Adjoint technique territorial principaux C2	TC
<i>2</i>	<i>Adjoint technique territorial principaux C2</i>	<i>TC</i>
2	Adjoint territorial d'animation C1	TNC
<i>1</i>	<i>Adjoint territorial d'animation principal C2</i>	<i>TNC</i>
<i>4</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles C2</i>	<i>TC</i>
4	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles C2	TC
<i>1</i>	<i>Adjoint administratif territorial C1</i>	<i>TC</i>
4	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3TC + 1 TNC
<i>1</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine C1</i>	<i>TNC</i>
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TNC
2	Agent de maîtrise principal	TC

1	Rédacteur	TC
<i>1</i>	<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	<i>TC</i>
1	Rédacteur principal de 1ère classe	TC
<i>1</i>	<i>Ingénieur</i>	<i>TC</i>
1	Ingénieur principal	TC
PERSONNEL DE REMPLACEMENT		
1	Adjoint technique territorial C1	TC
1	Vacataire	TNC
EMPLOIS AIDES		
2	Apprentis	TC
4	Parcours Emploi Compétence	TC

Les postes en rouge sont ceux qui, suite à ces promotions, seront supprimés au prochain conseil municipal, l'avis du comité technique étant un préalable.

9 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS (CC DU CLERMONTOIS)

Afin de le rendre applicable et opposable, la CC du Clermontois nous demande d'approuver le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers (dont elle a la compétence).

Les modifications par rapport au règlement précédent consistent en :

- les évolutions de la collecte des déchets verts (article 4.2 page 6 et article 5.3.3 page 8)
- les flux acceptés en déchèterie / instauration des bennes tout venant incinérable et tout venant non incinérable (annexe 1 - article 6 page 14)

1 remarque:

La dotation d'un seul bac pour les déchets verts n'est pas suffisante.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE »,

- **APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers de la communauté de communes du Clermontois (validé par décision du Président n°DEC2022_133)**

10 – REGLEMENT DE L’AFFOUAGE 2023

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la mise en œuvre de l’affouage et d’en acter son règlement.

La modification principale du règlement, comparativement à celui de l’année 2022 qui est reconduit, consiste en :

- Le prix de 8€ / stère pour les bois valorisés

Précisions :

En 2022, il y avait 26 inscrits et 16 parcelles distribuées.

En 2023, il y a 36 inscrits et 23 parcelles distribuées.

Lors de la dernière réunion, les règles de sécurité ont été rappelées, notamment pour les nouveaux affouagistes ainsi que la nécessité de contracter une assurance spécifique.

Les secteurs d’affouage sont détaillés.

A la suite de l’affouage en 2022, 115 peupliers seront replantés en janvier 2023 sur la parcelle nettoyée.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L’UNANIMITE

- **APPROUVE le règlement de l’affouage pour l’année 2023**

11 – ORGANISATION D’UN SEJOUR AVEC L’ILEP

Etant donné le succès des séjours au ski organisés par l’ILEP avant la crise sanitaire, il est proposé au conseil municipal de reconduire cette prestation pendant les vacances d’hiver 2023.

Les enfants pouvant participer sont ceux du CM1 et CM2, pour un maximum de 15 participants.

Le tarif comprend :

- Transport aller-retour au départ d’Agnetz
- Hébergement et pension complète
- Location du matériel de ski
- Forfaits de ski
- Encadrement et cours de ski par un moniteur ESF
- Droits d’entrées des visites et excursion
- Animations
- Assurance responsabilité civile et corporelle

Il est proposé une participation communale de 100€ par enfant.

Débat :

Il est demandé la raison pour laquelle la participation communale a baissé. Il est constaté que seules les familles les plus aisées peuvent en bénéficier.

Pour les communes travaillant avec l'ILEP (24), seules deux d'entre elles ont donné une participation de 100€ par enfant.

Il est proposé de moduler la participation communale en fonction des revenus des familles ou de proposer un paiement échelonné (serait à voir avec l'ILEP).

La somme de 1500€ (15 enfants x 100€) qui est envisagée pourrait aussi servir à d'autres activités pour les enfants, ou alors être mise à disposition du CCAS pour aider certaines familles dans le besoin pour ce séjour au ski.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **DECIDE d'ajourner sa décision**

13 – INSTALLATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CCAS

En date du 29 novembre 2022, Mme le Maire a reçu la démission de Mme Valérie HEBERT du CCAS.

Aussi, il convient de procéder à son remplacement.

Sont candidats :

- M. Emmanuel BERNADICOU
- M William VINAND

Le vote est effectué à bulletin secret.

Après comptage, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 22

Nombre de voix pour M. Emmanuel BERNADICOU : 12

Nombre de voix pour M. William VINAND : 9

Vote blanc : 1

M. Emmanuel BERNADICOU est élu membre du conseil d'administration du CCAS.

Départ de MME FELI Christine à 19h55.

12 – QUESTIONS DIVERSES

Conformément à la délibération n°2022-27, un rapport sur les gratuités de location de la salle du parc est exposé.

Le carrefour entre les rues Raymond Benoist et chemin de la garde est en mauvais état.

→ Il est rappelé que ce chemin a toujours été délicat en cas de pluies.

Une réunion technique avec les services va être organisée mais cette situation a toujours existé. Un busage est installé mais est perpétuellement bouché (coulées de terre à chaque pluie)

Les camions de débardage sont autorisés à emprunter le chemin.

La remise en état doit être effectuée par le forestier.

Départ de MME CORBILLON Elisa à 20h10.

Le carton de dépôt d'anciennes radiographies argentiques est disponible en mairie jusqu'au 15 décembre.

La formation gestes et secours organisée par l'UMO était très intéressante.

Le miroir situé rue de l'église est toujours sale.

→ Ce miroir a bien été nettoyé. Il ne s'agit pas de salissure ou d'usure mais de condensation.

Il est demandé le nettoyage du fossé de l'orgibet, rue des pâtis.

Quatre peupliers situés sur une parcelle communale sont dangereux, à la limite d'une propriété privée rue de la fontaine Saint Léger.

→ Le sujet est déjà en cours de résolution avec ledit propriétaire

Il est proposé d'étudier la mise en place d'une « étagère » au cimetière permettant de laisser à disposition des personnes, des végétaux qui pourraient être replantés.

→ La mise en place de composteurs est déjà à l'étude mais cette idée pourrait être complémentaire

Il est demandé que les gravillons formant les trottoirs des rues de Froissy, cannonière et André Demouy (notamment) soient retirés.

→ Concernant la rue de Froissy, des futurs travaux d'ENEDIS conditionnent cette demande

→ Il est également rappelé que les directives actuelles visent à la perméabilité des sols (donc stabilisé ou enherbé)

Une plaque bouge sur le trottoir au droit du 290 rue André Demouy.

Une commission des finances est demandée pour le suivi du budget 2022.

→ Vu la date avancée de l'année, celle-ci pourrait être organisée dans l'optique du compte administratif 2022.

Il est précisé que la commune n'a dépensé aucun honoraire ou pénalité lors de recours sur des demandes d'urbanisme.

Un fournisseur de cuves enterrées pour la récupération des eaux de pluie des padels a été identifié. L'étude à ce sujet pourrait être relancée.

Les artisans risquent d'être en difficulté dans les prochains mois. Il est demandé la possibilité d'accentuer le jalonnement pour mieux les signaler à la population.

Quatre entreprises agnessoises seront prochainement récompensées par la chambre des métiers.

Une parcelle située au-dessus d'une propriété rue Charles Morenvillé est en friche et des chardons y pousseront. Il est souhaitable que les propriétaires se chargent de son entretien. Il est rappelé que certaines parcelles doivent rester en jachère 5 ans mais que les chardons peuvent être enlevés, considérés comme invasifs (arrêté municipal spécifique à prendre).

Il est demandé de relayer les jours et horaires de garde de la pharmacie des 5 hameaux.

Le ménage au gymnase n'est pas satisfaisant selon certains utilisateurs.

- Il est précisé que le ménage est fait tous les lundis et jeudis matin. Etant donné la fréquentation actuelle, et le fait que la plupart des écoliers ne changent pas de chaussures dans la salle, des salissures peuvent évidemment rapidement apparaître.

Lors de séances de sport au gymnase, de l'humidité est apparente sur les murs.

- Il s'agit probablement de condensation.

L'augmentation des demandes d'urbanisme est détaillée ainsi que leurs issues (acceptation ou refus). Ces informations seront retranscrites dans le prochain bulletin municipal.

Il est demandé que les invitations soient envoyées par courriel autant que possible et que les fiches d'indemnités des élus soient placées dans leurs bannettes respectives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52

.....